

SESSION DU 20 JUIN 2016**RAPPORT N° SOL 5****■ DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT****■ MISSION HABITAT ET LOGEMENT****9287****Orientations départementales en matière de renouvellement urbain****Le renouvellement urbain, une composante de la politique de la ville**

La loi du 2014-173 du 21 février 2014 a redéfini les objectifs et modalités opérationnelles de la politique de la ville. Celle-ci « *est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants* » et a « *pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville* », dont le département est signataire.

La politique de la ville s'appuie sur trois piliers :

- Un pilier « cohésion sociale », avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Ce pilier assure un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Il organise une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de la lutte contre les discriminations. Il prévoit les mesures de soutien aux associations de nature à les faire bénéficier de « choc de simplification » ;
- Un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », dans l'objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain, les contrats déterminent les objectifs de transformation du quartier et de mixité

- sociale, et intègrent les conventions d'application signées ultérieurement par l'ANRU ;
- Un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi », avec pour objectifs la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes. Les contrats de ville assurent la présence de Pôle emploi et des missions locales, mobilisent de manière quantifiée les contrats aidés et les aides à l'emploi pour les jeunes issus des quartiers, et développent le soutien à l'entrepreneuriat. Le dispositif des « clubs jeunes ambition » sera étendu.

Pour les piliers « Cohésion sociale » et « Développement de l'activité économique et de l'emploi », le département intervient essentiellement au travers de ses actions de droit commun : interventions de ses services sociaux de proximité et de ses prestataires, appui aux partenaires ...

Pour le renouvellement urbain, le département a décidé de réserver, dans le cadre des Contrats Territoires Solidaires, un crédit de 6 millions d'euros pour la période couverte par les nouveaux contrats de ville.

Les quartiers prioritaires en Meurthe-et-Moselle

« Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont situés en territoire urbain et sont caractérisés par :

- 1° Un nombre minimal d'habitants ;
- 2° Un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants. Cet écart est défini par rapport, d'une part, au territoire national et, d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle se situe chacun de ces quartiers, selon des modalités qui peuvent varier en fonction de la taille de cette unité urbaine. »

En Meurthe-et-Moselle sont concernés les quartiers suivants :

| Quartiers | Communes | Intercommunalités |
|------------------------------|-------------------|-------------------------|
| Gouraincourt - Remparts | Longwy | Agglomération de Longwy |
| Concorde | Herserange | |
| Quartier Voltaire | Longwy | |
| Val Saint-Martin | Mont-Saint-Martin | |
| Quartier Les Mouettes | Champigneulles | Bassin de Pompey |
| Quartier La Penotte | Frouard | Bassin de Pàm |
| Bois le Prêtre - Procheville | Pont-à-Mousson | |
| Centre Ancien | Lunéville | Lunévillois |
| Niederbronn - Zola | Lunéville | |
| Quartier La Croix de Metz | Toul | Toulois |

| Quartiers | Communes | Intercommunalités |
|---------------------------------------|------------------------------|-------------------|
| La Californie | Jarville-la-Malgrange | Grand Nancy |
| Les Provinces | Laxou | |
| Plateau de Haye - Champ le Boeuf | Maxéville, Laxou | |
| Plateau de Haye Nancy - Maxéville | Nancy, Maxéville | |
| Haussonville - Les Nations | Nancy, Vandoeuvre-lès-Nancy | |
| Saint Michel Jéricho - Grands moulins | Nancy, Saint-Max, Malzéville | |
| Coeur de Ville | Tomblaine | |
| Mouzimpré | Essey-lès-Nancy | |

Le nouveau découpage des quartiers prioritaires ne concerne plus seulement des quartiers de grands ensembles issus des ZUP des années 60-70, mais intègrent également des secteurs d'habitat ancien.

Deux quartiers sont qualifiés d'intérêt national au titre du NPRU :

- Plateau de Haye – Champ le Bœuf,
- Plateau de Haye – Maxéville.

Un quartier est qualifié d'intérêt régional mais avec crédits nationaux :

- Haussonville – Les Nations.

Les principales caractéristiques de la politique

Le renouvellement urbain vise à l'amélioration du cadre de vie des habitants, par des investissements massifs portant sur la démolition et reconstruction des logements locatifs sociaux, la réhabilitation et résidentialisation des logements, la réhabilitation et création d'équipements publics, les interventions sur les centres commerciaux ou les opérations de désenclavement des quartiers.

Il doit contribuer à augmenter la diversité de l'habitat ; à adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées ; à favoriser la mixité fonctionnelle (logements, activités, équipements...) et consolider le potentiel économique ; à renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ; à viser à l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers, à réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité en prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et en anticipant les futures évolutions...

Pour l'essentiel, le précédent programme de renouvellement urbain a concerné l'offre de logement (déconstruction, reconstruction, diversification...), de sorte que le nouveau programme concernera plutôt des opérations liées aux centres commerciaux, aux équipements ou à l'aménagement des espaces publics. Toutefois, des opérations liées à l'habitat pourront également être conduites, notamment dans les secteurs qui ne relevaient pas jusqu'à présent de la politique de la ville.

L'appui du département au renouvellement urbain

Le département souhaite contribuer de manière active aux opérations de renouvellement urbain des quartiers prioritaires.

Afin de permettre au département d'intervenir, de façon pertinente, pour des projets s'intégrant dans les priorités départementales, il est nécessaire de poser, dès à présent, quelques critères de recevabilité, sans s'enfermer dans une grille trop étroite :

Critères d'opportunité :

Le projet pour lequel un financement départemental est sollicité doit répondre :

- à une **priorité territoriale**, telle que définie dans le cadre du Contrat de Ville et du Contrat Territoires Solidaires ;
- à une **compétence départementale** ou à une **des priorités** telles que définies dans le projet départemental adopté par l'assemblée lors de sa session de juillet 2015.

Critères techniques :

Le projet pour lequel un financement départemental est sollicité doit :

- comporter des **clauses d'insertion**, ouvertes prioritairement aux bénéficiaires du RSA ;
NB : les clauses d'insertion sont généralisées dans les marchés liés au renouvellement urbain mais sont ouvertes à l'ensemble des publics prioritaires Emploi. Le financement départemental pourra être conditionné à une attention particulière aux BRSA et à l'instauration (ou au développement) d'un partenariat avec les SESIT ;
- favoriser l'**accessibilité de tous aux services** ;
- répondre à des objectifs ambitieux en matière de **développement durable**, notamment en termes de consommation énergétique pour les bâtiments, mais aussi dans l'utilisation des matériaux, des techniques... ;
- avoir été élaboré avec une **participation active des habitants** à la définition et au suivi du projet ;
- avoir **associé les élus et services départementaux** à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet.

Financement :

Le financement départemental n'est pas conditionné à un financement de l'ANRU.

Il convient d'éviter les saupoudrages et de prioriser quelques projets pour lequel l'accompagnement départemental pourra être significatif.

Il pourra s'agir, par exemple (liste non exhaustive) :

- d'une opération de renouvellement urbain sur un quartier ne bénéficiant pas des crédits nationaux de l'ANRU ;
- d'une opération ne bénéficiant pas des crédits ANRU, sur un quartier relevant du PNRU ;
- de la prise en compte du surcoût lié à l'anticipation de la RT 2020, sur une opération bénéficiant de crédits de l'ANRU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Jeu**di 23 Juin 2016 est ouverte à 09 H 10, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de **MM. BAUMANN Pierre, MINELLA Jean-Pierre** et **Mme RIBEIRO Manuela**, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, M. CASONI Alain** et **Mme LUPO Rosemary**.

DELIBERATION

RAPPORT N° 5 - ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES EN MATIERE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

M. HABLOT, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 5 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations départementales en matière de renouvellement urbain.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 28 juin 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,




Mathieu KLEIN